

Manquons-nous de sites touristiques attrayants dans le Jura ?
Jacques-André Aubry (PDC)

Réponse du Gouvernement

Au moment du lancement du site Internet actuel de la République et Canton du Jura en 2010, un carrousel de quelque 450 images était prévu pour illustrer en bandeau les pages consultées. Ces images qui s'affichent de manière aléatoire à chaque rafraîchissement de pages sont toutes issues de la série réalisée par feu Roger Meier à l'enseigne d'«A tire-d'aile». Ce photographe reconnu a immortalisé le canton du Jura vu du ciel. L'Etat a négocié l'utilisation de ces images.

Dans le lot, quelques rares images aériennes illustraient en effet certaines vues emblématiques aux frontières du territoire cantonal. En aucun cas, le site cantonal ne proposait de manière systématique des images hors canton, comme le laisse supposer le texte de la question écrite.

Le Gouvernement est en mesure de fournir les éléments de réponse suivants aux questions posées:

1) Peut-on retirer les photos et illustrations issues des cantons voisins et les remplacer par des belles images de sites ou particularités jurassiennes ?

Quelques clichés aériens dans le lot des 450 images concernées pouvaient en effet représenter des vues emblématiques aux frontières du territoire jurassien. Ces images problématiques – on parle de quelques unités – ont toutes été supprimées.

2) Le Gouvernement peut-il le cas échéant, solliciter par exemple l'aide des jeunes, des aînés, des artistes, en mettant sur pied, par exemple, un concours photos et/ou un vernissage des œuvres soumises et retenues pour agrémenter le site internet ?

La tenue à jour d'une banque d'images de qualité est une des tâches de base du Service de l'information et de la communication. Un certain nombre d'images sont acquises chaque année auprès de différents acteurs. A titre d'exemple, un important mandat photographique a été attribué en 2022 au photographe jurassien Pierre Montavon. Ce nouveau lot d'images permettra d'alimenter les supports de communication du Canton.

Delémont, le 8 novembre 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître

